

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE MAINTENANCE APPUIS TELECOM – RUE DES CHALLOUETS**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU la demande du 19 décembre 2025 de M. ZERDAZI Mahieddine représentant l'entreprise Stella Networks chez Sig Image – Technopole Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 Bidart d'utiliser le domaine public dans le cadre de travaux de maintenance sur des appuis Télécom rue des Challouets et rue Saint-Gilles – Condé-sur-Noireau -14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du lundi 5 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 13 février 2026, la circulation des véhicules est réduite sur une voie, régulée soit par un alternat manuel soit par des feux tricolores et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre à l'entreprise Stella Networks de procéder à une maintenance des appuis Télécom au droit des chantiers :

- Rue des Challouets dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille et la rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie
- Rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la rue du Chêne et la rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 – Les travaux seront interdits tous les jeudis en raison du marché hebdomadaire.

Article 3 - L'accès des engins de secours, de gendarmerie et des riverains aux propriétés devra être facilité par le repli des engins.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Stella Networks.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Zerdazi de la société Stella Networks.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 décembre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité



V.D.